



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tennis

Question écrite n° 28792

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet attire l'attention de M. le ministre des sports sur le projet d'extension du stade de tennis de Roland Garros dans le bois de Boulogne. Les associations de défense de l'environnement et les riverains sont légitimement inquiets du projet de la Fédération française de tennis qui vise, semble-t-il, à la construction d'un stade de 16 000 places sur une surface de près de 8 hectares actuellement classée en espace vert inconstructible. Par ailleurs, les riverains de ce quartier, situé dans une zone urbaine à forte densité, subissent déjà de fortes nuisances liées au stade du Parc des Princes et au débouché de l'autoroute de l'Ouest (circulation, stationnement, etc.). Dans la perspective de la candidature de Paris aux jeux Olympiques de 2012, ce projet pourrait devenir « équipement sportif d'intérêt national » à l'instar de la procédure utilisée pour la création du Stade de France à Saint-Denis. Aussi, il lui demande si cette même procédure sera utilisée pour ce projet et si l'Assemblée nationale sera bien consultée conformément à la législation en vigueur.

Texte de la réponse

L'assemblée générale de la Fédération française de tennis (FFT) a envisagé, le 2 mars 2002, un projet d'extension du stade Roland-Garros dans le bois de Boulogne afin de conforter la place du tournoi au niveau international et offrir un outil performant au service du développement du tennis dans notre pays. Ce projet a été repensé dans la perspective d'une utilisation polyvalente dans le cadre de la candidature de Paris pour les Jeux olympiques de 2012. Les caractéristiques du dossier font ressortir des éléments de complexité, en particulier au regard des textes applicables à l'environnement et à l'urbanisme, qui nécessitent une approche coordonnée entre l'Etat, la Région d'Ile-de-France, la Ville de Paris et le comité de candidature du groupement d'intérêt public (GIP) « Paris Ile-de-France 2012 ». Dans ce contexte, le comité fondateur du GIP, constitué notamment des représentants de l'Etat, de la Région d'Ile-de-France et de la Ville de Paris, a, en fin d'année 2003, confirmé dans le cadre des réponses à apporter au questionnaire des villes requérantes à remettre au Comité international olympique le 15 janvier 2004, le principe de la construction d'une salle pérenne sur une partie de la zone envisagée. C'est dans cette salle que devraient se dérouler les épreuves de volley-ball pendant les Jeux olympiques. Le comité fondateur a affirmé sa volonté que cette réalisation soit accompagnée d'aménagements de nature à améliorer la qualité de l'environnement de la zone concernée et ce, en parfait accord avec la FFT. L'emprise du projet ne pourrait nécessiter qu'une très faible partie de la zone d'espaces verts initialement considérée. Une couverture partielle du boulevard périphérique serait étudiée afin de permettre une déambulation directe vers l'hippodrome d'Auteuil. Il n'est pas exclu que cette grande salle soit considérée comme un « équipement sportif d'intérêt national » et que des dispositions législatives et réglementaires nécessaires à la préparation et à l'organisation des Jeux olympiques soient envisagées afin de simplifier ou accélérer certaines procédures administratives. En tout état de cause, le projet qui sera soumis au Parlement devra recueillir le plus large soutien dans l'intérêt de la candidature de Paris.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28792

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8922

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1095